



«Moi, citoyen en **PACA**, je m'engage pour le climat »



LE PROTOCOLE DE KYOTO



La ministre de l'environnement de l'époque, Dominique Voynet, à la COP 3

Le Protocole de Kyoto (PK) est l'un des principaux instruments établis dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques. Signé en 1997 lors de la troisième Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les Changements climatiques, il est entré en vigueur en 2005. Il prévoit une période d'engagement 2008-2012, au cours de laquelle les pays industrialisés devaient réduire ensemble leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 5% par rapport à leurs niveaux de 1990. Un amendement au Protocole de Kyoto, « l'amendement de Doha » prolonge son effet pour la période 2013-2020. Toutefois, trois ans après le début de cette seconde période, l'amendement de Doha n'est toujours pas entré en vigueur, faute d'un nombre suffisant de pays l'ayant ratifié.

Figure 1 : Les grandes dates du Protocole de Kyoto



©ENERGIES 2050

1997 : adoption du Protocole de Kyoto

Suite à la 3ème Conférence des Parties (CdP) à la Convention-cadre sur les Changements climatiques (CCNUCC) à Kyoto, au Japon, qui s'est tenue en 1997, 84 Parties ont signé pour la première fois un accord « juridiquement contraignant »¹ sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)² : le Protocole de Kyoto.

Aujourd'hui, 192 Parties sont engagées à respecter le Protocole.

Des responsabilités communes mais différenciées

Cet accord répond alors au principe de la CCNUCC, qui reconnaît les responsabilités « communes mais différenciées » des Parties, en tenant compte de leurs contributions historiques aux émissions anthropiques³ de GES. Les engagements prévus pour la première période 2008-2012 du Protocole de Kyoto ne s'appliquaient que pour les Parties⁴ de son annexe B, soit 39 pays industrialisés. Parmi ceux-ci, les pays d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du nord et d'anciens pays membres de l'Union Soviétique. En revanche, les pays émergents, comme le Brésil et la Chine, également Parties du Protocole de Kyoto, n'étaient pas contraints de réduire leurs émissions.



Le protocole de Kyoto, un accord historique

1 : Cela signifie qu'il comporte un mécanisme de sanction applicable aux pays qui l'ont ratifié et qui ne respectent pas leurs obligations. Pour en savoir plus, consulter la page relative aux dispositions contraignantes du Protocole de Kyoto sur le site de la [CCNUCC](http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/texts/kyoto_protocol/kyoto_protocol.htm).

2 : Pour en savoir plus consulter la fiche thématique n°1 – Comprendre les changements climatiques

3 : D'origine humaine

4 : Pays ou organisations d'intégration régionales (Union Européenne) ayant ratifié le Protocole.



Délégation Européenne à la session plénière de la COP-3 à Kyoto, en 1997

Les dispositions du protocole et son règlement

Si le texte initial du Protocole de Kyoto prévoyait la mise en place de mécanismes pour contraindre les Parties au respect des engagements, il ne faisait cependant pas mention des moyens concrets qui seraient employés. Un nouveau cycle de négociations s'est ainsi engagé pour éclaircir cet aspect. Ce cycle a abouti en 2001 avec l'adoption des Accords de Marrakech (Maroc), qui a instauré des règles détaillées pour l'opérationnalisation du protocole, notamment concernant les mécanismes en cas de non-respect.

Pour entrer en vigueur, le protocole de Kyoto devait réunir deux conditions :

- être ratifié par au moins 55 Parties : cette condition fût atteinte en 2002 avec la ratification du Protocole par l'Islande
- que l'ensemble des Parties ratifiant le protocole représente au minimum 55 % des émissions globales de GES, basé sur les niveaux de 1990. Cette condition fût atteinte en 2004 avec la ratification du protocole par la Russie

2005 : l'entrée en vigueur

Le protocole de Kyoto est entré en vigueur le 16 février 2005, imposant à 38 des 39 pays développés (les Etats-Unis ne l'ont jamais ratifié) une réduction d'au moins 5% de leurs émissions globales de GES par rapport aux niveaux de 1990. Cet engagement – qui s'appliquait différemment selon les Parties⁵ - s'étendait pour la période 2008-2012, appelée aussi « première période d'engagement ».

Faciliter la réduction des émissions de GES ?

Pour aider les pays contraints par le Protocole de Kyoto à atteindre leurs objectifs, et pour encourager le développement de technologies sobres en carbone, certains mécanismes « de flexibilité » ont été établis. Ils avaient pour objectif de faciliter la réduction des émissions de GES dans les pays industrialisés, sans pénaliser les systèmes de production déjà en place. Ainsi, les pays industrialisés peuvent atteindre leurs engagements même en dépassant leurs quotas d'émissions. Les trois mécanismes établis sont les suivants:

- **Le Mécanisme de développement propre (MDP)**, qui permet aux pays de l'Annexe B d'atteindre leurs engagements en soutenant des projets de réduction d'émissions de GES dans des pays en développement
- **La Mise en œuvre conjointe (MOC)**, qui implique des projets de réduction de GES entre les pays listés dans l'Annexe B du Protocole de Kyoto, et
- **Les échanges de quotas carbone entre Etats**. Un système de quotas est mis en place selon un plafond, ce qui permet de limiter la quantité de carbone émise globalement par les industries présentes dans les pays listés dans l'Annexe B, mais en permettant individuellement à ces entreprises de les dépasser (elles doivent pour cela acheter des tonnes de carbone à d'autres industries plus vertueuses). En donnant un prix au carbone, ce mécanisme établit un marché basé sur le principe du pollueur-payeur.

5 : Les Parties de l'Annexe B ont pris des engagements nationaux allant de -8% d'émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990 à +10%. Condition supplémentaire, la réduction globale de l'ensemble de ces pays devait être d'au moins 5%.

En 2007, à Bali, les négociations ont commencé afin de décider d'une 2ème période d'engagement pour le Protocole de Kyoto

Source : www.iisd.ca



Résultats de la première période d'engagement (2008 – 2012)

Le tableau 1 présente les différents objectifs de réduction d'émission de GES pour les principaux pays industrialisés. Globalement, à l'exception de l'Union Européenne et des anciennes républiques soviétiques, les émissions de chacune des parties présentées dans le tableau 1 se sont accrues par rapport à 1990. Le Canada, dont les émissions ont augmenté de 17%⁶ entre 1990 et 2010 (alors qu'il s'était engagé à les réduire de 6% d'ici 2012), s'est retiré du Protocole en 2011.

Tableau 1. Liste des réductions prévues par les principaux pays émetteurs signataires du Protocole de Kyoto et résultat réel à l'issue de la première période d'engagement (2012).

Partie	Objectif (par rapport a 1990)	Variation 1990-2012*
Union Européenne	-8%	-19,2%
Etats-Unis	-7%	+4.3% n'ont jamais ratifié le PK
Canada	-6%	+18.2% s'est retiré du PK en 2011
Australie	+8%	+31,0%
Russie	0%	-31.8%
Japon	-6%	+8.8%

*En excluant le secteur utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

Source : CCNUCC (2014). <http://unfccc.int/>

Les pays en développement signataires du Protocole de Kyoto n'avaient pas d'engagements chiffrés mais ont été associées au processus par des mécanismes incitatifs. Or, loin de ralentir, leurs émissions ont doublé entre 1990 et 2008⁷. Cela souligne une responsabilité accrue des pays en développement et une indispensable implication de l'ensemble des Parties de la CCNUCC aux mesures d'atténuation et de lutte contre les changements climatiques.

Discussions pour la 2ème période d'engagement (2013-2020)

Les Parties ont démarré un nouveau cycle de négociations en 2007, lors de la CdP de Bali (Indonésie), pour l'après 2012. Ces négociations ont abouti quatre ans plus tard à Durban (CdP 17 en 2011) à un accord sur une deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto⁸. Cette deuxième période (2013-2020) devait être plus ambitieuse que la précédente, et impliquer toutes les Parties dans l'atténuation des émissions de GES, au lieu de concerner seulement les pays industrialisés.

6 : Source : Ministère de l'Environnement canadien. National Inventory Report 1990-2010 – Executive Summary, p.1. Disponible sur : <http://www.ec.gc.ca/>

7 : Réseau Action Climat France (22 novembre 2012), Protocole de Kyoto - bilan & perspectives. Disponible sur : <http://www.rac-f.org/>

8 : Pour en savoir plus, lire sur le site de la CCNUCC : <http://unfccc.int/>



COP17/CMP7

UNITED NATIONS

CLIMATE CHANGE CONFERENCE 2011

DURBAN, SOUTH AFRICA

Working Together Saving Tomorrow Today

28 November - 9 December 2011

Les négociations débutées à Bali se sont confirmées à la CdP 17 de Durban, Afrique du Sud, en 2011

La Conférence de Bali a aussi lancé les bases des négociations pour un futur accord qui aurait dû être adopté en 2009 lors de la CdP de Copenhague. Cela n'a finalement pas été le cas. L'accord devrait inclure les engagements de réduction des émissions de GES de toutes les Parties, tenant compte de leurs réalités nationales, tout en encourageant le transfert financier et technologique entre les pays développés et les pays en développement.

Amendement de Doha

Lors de la Conférence de Doha au Qatar en 2012, les Parties se sont mises d'accord sur la prolongation du Protocole de Kyoto pour une 2ème période d'engagement allant de 2013 à 2020. Pour cela, elles ont adopté un amendement, « l'Amendement de Doha », pour couvrir cette période de transition avant la signature d'un nouvel accord pour la période post-2020.

L'Union Européenne, une bonne élève

L'UE, après avoir largement dépassé sa cible de réduction d'émissions de GES pour la période 2008-2012, s'est donnée un objectif ambitieux pour la deuxième période du protocole de Kyoto : une diminution d'au moins 20% de ses émissions d'ici à 2020 par rapport au niveau de 1990, avec la possibilité de la porter à 30%. Toutefois, l'UE ne représente « que » 10 % des émissions mondiales en 2012⁹. L'engagement des autres grands émetteurs, et notamment des Etats-Unis, du Canada et des pays émergents, sera donc nécessaire pour atteindre les objectifs mondiaux d'atténuation du réchauffement climatique.



⁹ : Notre calcul à partir des données de l'outil CAIT du World Resources Institute sur les émissions historiques des pays. <http://cait.wri.org/>

La deuxième période d'engagement (2013 - 2020)

Sur la période 2013-2020, les pays développés doivent réduire leurs émissions d'au moins 18% par rapport aux niveaux de 1990, et les pays en développement doivent limiter leurs émissions selon des objectifs et des actions volontaires. La mise en œuvre opérationnelle de cette deuxième période s'avère cependant complexe ; au 21 décembre 2015, seules 59 Parties ont ratifié l'amendement de Doha – un chiffre très éloigné des 144 ratifications nécessaires pour son entrée en vigueur.

Si un changement d'approche a eu lieu pour cette deuxième période d'engagement, le Protocole de Kyoto a montré ses limites : en plus du non-engagement des Etats-Unis, des pays fortement émetteurs de GES (Canada, Russie, Japon) se sont retirés ou ont annoncé leur intention de ne pas prendre se fixer d'objectifs chiffrés pour la deuxième période. Les pays émergents, comme la Chine et le Brésil, n'ont aucune obligation de réduire leurs émissions de GES, malgré des niveaux qui deviennent critiques (la Chine est depuis 2005 le 1er émetteur de CO2 au niveau mondial¹⁰).

Un nouvel accord pour remplacer le Protocole de Kyoto

Face à cet échec relatif, il a donc été jugé nécessaire de définir un nouvel instrument ambitieux, contraignant et applicable à tous. Lors des Conférences de Cancún (Mexique) en 2010 puis de Durban (Afrique du Sud) en 2011, les Parties ont d'ailleurs réaffirmé leur volonté de s'accorder sur « un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties »¹¹ à l'horizon 2015, qui serait applicable à partir de 2020.

Après quatre ans de travail de la « Plate-forme de Durban » et d'intenses négociations, l'Accord de Paris a finalement été adopté le 12 décembre 2015. Si l'on peut émettre des doutes sur son caractère contraignant, l'accord n'en est pas moins historique. Il a d'ailleurs été presque unanimement salué, y compris par le Groupe de Pays les moins avancés, la Chine ou encore les Etats-Unis. L'accord, qui sera ouvert à la signature à partir du 22 avril 2016, entrera en vigueur à partir du moment où 55 pays qui représentent au moins 55% des émissions mondiales l'auront ratifié.



10 : Selon les données de l'outil CAIT du World Resources Institute sur les émissions historiques des pays. <http://cait.wri.org/>

11 : Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Décision 1/CP.17, paragr. 2 et 4. Disponible en ligne sur le site de la CCNUCC : <http://unfccc.int/>



*Le non-engagement des Etats-Unis
montre les limitations de la
deuxième période d'engagement du
protocole de Kyoto*



Pour en savoir plus :

Fiche thématique n° 15 - Qu'est qu'une Conférence
des Parties

Fiche thématique n° 21 - La finance climat et les
mécanismes carbone

Disponibles sur le site

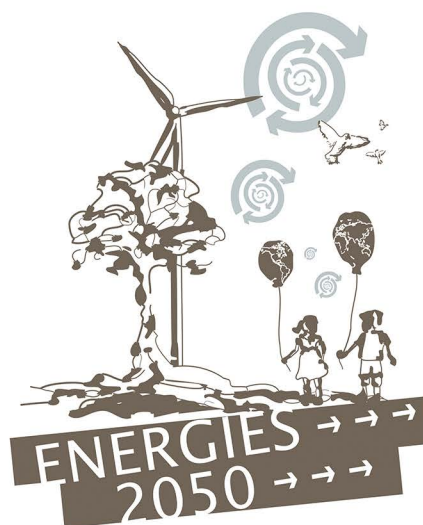
<http://www.paca.climatcitoyen.org>

Résumé du Protocole de Kyoto (site officiel
CCNUCC)

<http://unfccc.int/>

Texte du protocole de Kyoto (site officiel CCNUCC)

<http://unfccc.int/>



AVEC LE SOUTIEN DE



Région
PACA